



Référence : CODEP-BDX-2010-022808

Madame le directeur du CNPE de Golfech

**B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 11 mai 2010

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection INS-2010-EDFGOL-0003 du 22 avril 2010 – Conduite normale

Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 22 avril 2010 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème "Conduite normale".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet de contrôler la réalisation des mesures chimiques, depuis le prélèvement jusqu'à l'analyse de l'échantillon, ainsi que la gestion des transitoires sensibles.

Les inspecteurs ont assisté à un prélèvement et à l'analyse d'un échantillon, portant sur le contrôle de la concentration en bore du réservoir du circuit REA d'appoint d'eau et de bore, ainsi qu'à la relève de quart des opérateurs et des cadres techniques du réacteur n°1. Ils se sont également rendus à la station de déminéralisation de l'eau du site. Par ailleurs, les inspecteurs ont contrôlé la gestion de la dernière divergence du réacteur n°2 ainsi que le suivi des actions relatives à un événement significatif survenu lors du transitoire de passage par la plage de travail basse du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt précédent.

Les inspecteurs ont constaté que le retour d'expérience est bien pris en compte d'une opération de divergence à la suivante.

Cette inspection a donné lieu à un constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'arrêt du réacteur n°2, trois tandems de chaînes neutroniques sources et chaînes neutroniques intermédiaires (CNS/CNI) sur les quatre du réacteur ont été remplacés, sous couvert d'une déclaration de modification du chapitre X des règles générales d'exploitation qui prévoyait, à l'origine, le remplacement de deux chaînes simultanément au maximum.

Après remplacement, les CNS et CNI sont en phase de requalification lors de la montée en puissance du réacteur. C'est seulement au terme de cette phase qu'elles peuvent être considérées comme pleinement disponibles.

Lors de l'examen du dossier relatif à la divergence du réacteur du 20 avril 2010, les inspecteurs ont constaté que la surveillance de la divergence avait été réalisée en se référant à un des tandems CNS/CNI qui avait été remplacé et n'était donc pas totalement requalifié.

Ce point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

A.1 L'ASN vous demande de lui présenter sous 1 mois la vérification du comportement correct, sur toute la durée pendant laquelle il a été utilisé, du tandem CNS/CNI pris en compte pour surveiller la divergence du 20 avril 2010 du réacteur n°2.

A.2 L'ASN vous demande de faire part aux autres entités d'EDF de ce retour d'expérience, ce type d'événement pouvant se reproduire sur d'autres réacteurs, et de lui indiquer les modalités de communication retenues.

Le document opérationnel (gamme) de mesure chimique « dosage du bore par titrimétrie » D5067/GACH00327 mentionne que, lors du dosage de l'étalon de bore, le résultat ne doit pas différer de plus de 0,5 % du titre attendu ou annoncé par le fabricant. La mesure effectuée le 21 avril 2010 indiquait un dosage de l'étalon de bore à 1005,64 ppm, pour un étalon certifié à 999 ppm de bore. Ce dosage révélait donc un écart d'un peu plus de 0,5 % par rapport à la valeur attendue. La mesure de l'échantillon avait cependant été réalisée bien que les résultats de dosage de l'étalon en bore soient non conformes.

A.3 L'ASN vous demande de rappeler aux opérateurs effectuant les mesures chimiques que, pour les analyses d'échantillons relatives à des paramètres des spécifications techniques d'exploitation, comme la mesure du bore dans la bache REA, la plus grande attention doit être apportée au respect de la gamme d'analyse afin d'assurer la validité des résultats.

B. Compléments d'information

Lors de leur visite au laboratoire de chimie du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), les inspecteurs ont constaté que les consignes relatives à l'utilisation des appareils de mesure n'étaient pas disponibles : les inspecteurs n'ont pas pu consulter sur place la consigne d'utilisation du titrimètre pour le dosage du bore, la consigne indiquant les opérations de maintenance qui doivent être réalisées sur ce type d'appareil ainsi que la consigne d'entretien du chromatographe en phase gazeuse. Les tiroirs prévus pour le rangement de ces consignes étaient vides ou ne contenaient pas les bonnes procédures.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que le cahier sur lequel sont reportés les tests de la soude utilisée par le titrimètre pour la mesure du bore mentionne que ceux-ci doivent être effectués en application de la gamme GACH-00002. De même, la consigne répertoriant tous les appareils du laboratoire indique que le titrimètre est testé selon cette même consigne GACH-00002. Or, il est apparu que celle-ci n'est plus d'application sur le site.

B.1 L'ASN vous demande de l'informer des dispositions que vous prendrez pour ranger et mettre à jour les procédures relatives à l'utilisation des appareils de mesures chimiques employés dans le laboratoire du BAN.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont constaté que les agents en charge de l'exploitation de la station de déminéralisation apportaient une attention particulière à éviter un rejet non contrôlé d'effluents dans l'environnement. De même, lors de la relève de quart des agents de conduite, un point particulier a porté sur une fuite d'huile en salle des machines et aux mesures prises pour prévenir un rejet éventuel dans l'environnement.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois pour la demande A.1 et deux mois pour les autres. Pour les engagements que vous seriez amenée à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Anne Cécile RIGAIL